

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2017 - 02
du 03 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

DECIDE

De conclure avec GROUPAMA, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- le contrat d'assurance « VILLASUR », pour une cotisation annuelle provisionnelle de 7 511.76 € TTC,
- le contrat assurance tracteurs, véhicules, matériels, moyennant une cotisation annuelle provisionnelle de 1 994.91 € TTC,
- le contrat auto-mission des collaborateurs, pour une cotisation annuelle provisionnelle de 354.99 € TTC.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL



Affichée le : 09/02/17
Transmise en Préfecture le :